

# **DÉCLARATION RELATIVE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES**

# **DES PARTENAIRES D’UN PROJET ANR**

*Ce formulaire a pour objectif de qualifier les entités partenaires des projets sélectionnés pour le financement en tout ou partie par l’ANR, dont le statut n’est pas de droit public, et qui ne sont pas des sociétés.*

*Pour savoir s’il est nécessaire de vérifier :*

* *La compatibilité d’aide au regard des principes d’appréciation communs[[1]](#footnote-1)(cf. fiche X, notamment le taux d’intensité, l’effet incitatif)*
* *L’absence d’aide indirecte à travers la rédaction d’un accord de consortium[[2]](#footnote-2) en cas de projet collaboratif,*

*L’ANR doit évaluer le volume d’activités économiques exercées par l’entité par rapport à sa capacité annuelle globale.*

*L’activité économique est toute offre de biens ou de services correspondant à un marché, y compris potentiel, et pouvant entrer en concurrence avec des offres proposées par d’autres acteurs économiques. Le statut ou le but lucratif ou non ne sont pas discriminants.*

*Ce formulaire est à remplir chaque année par lesdites entités dans les 3 mois suivant l’approbation des comptes sociaux. Veuillez remplir l’ensemble des champs ci-dessous/cocher la(es) réponse(s) répondant à votre situation.*

## **IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE**

**Numéro SIRET :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Nom et forme juridique de l’entité**:

**Adresse du siège social :**Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## **AUTONOMIE ET INDEPENDANCE[[3]](#footnote-3)**

## Contrôle par une autre entité ? : OUI NON

* **Si oui** : contrôle > 25% ? OUI  NON
* Budget propre ? OUI ☐ NON ☐
* Comptabilité dédiée ? OUI ☐ NON ☐
* Autonomie financière ? OUI ☐ NON ☐ ᛫ Décisionnelle ? OUI ☐ NON ☐

Des entreprises peuvent-elles exercer une influence déterminante sur mon entité (actionnaires ou associés…) et bénéficier d’un accès privilégié aux résultats produits ?

OUI  NON

## **ACTIVITES**

|  |  |
| --- | --- |
| **NON ECONOMIQUES[[4]](#footnote-4)** | **ECONOMIQUES** |
| **DE FORMATION/ENSEIGNEMENT : OUI  NON**   * Reconnues, supervisées par l’Etat[[5]](#footnote-5)   ET   * Financées principalement ou intégralement par le budget public [[6]](#footnote-6)   **DE SOIN/SANTÉ : OUI ☐ NON ☐**   * Activité délivrée par des établissements faisant partie du système de santé national (Service Public Hospitalier)   ET   * qui répond aux exigences de solidarité : accès gratuit aux soins ou facturation ne couvrant qu’une fraction limitée du cout réel du service en raison du financement par les cotisations de sécurité sociale et d’autres fonds publics[[7]](#footnote-7), pas de but lucratif.   **DE R&D[[8]](#footnote-8) INDÉPENDANTE ET/OU COLLABORATIVE OUI ☐ NON ☐**  ≠ prestation de service  Implication dans un projet de recherche visant à échanger des connaissances/technologies ou à atteindre un objectif commun, avec définition conjointe du projet et partage des taches, des risques et des résultats, hors contrat de recherche pour le compte d’entreprise.  **DE DIFFUSION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE OUI ☐ NON ☐**  *Base non exclusive, non discriminatoire, où les résultats sont largement diffusés[[9]](#footnote-9)*  Par voie de publications scientifiques, colloques, conférences, thèses, …Par le personnel travaillant sur le projet dans le cadre d’autres missions, par voie de formation, etc.  **DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES OUI ☐ NON ☐**Activités permettant d’utiliser directement les résultats de la recherche (Colloques, séminaires, publications etc.) où les bénéfices tirés de cette activité sont réinvestis dans celles de la recherche/formation. | **DE FORMATION/ENSEIGNEMENT : OUI  NON**   * Enseignements/formations reconnus ou non par le système de l’Education Nationale[[10]](#footnote-10)   ET   * Financées majoritairement (> 60%) par des recettes commerciales ou les parents/élèves[[11]](#footnote-11) avec présence d’une offre concurrente.   **DE SOIN/SANTÉ OUI  NON**  Financées en totalité (au cout réel du service) par le patient, avec présence d’une offre concurrente.  **DE PRESTATION DE SERVICE OUI ☐ NON ☐**  Travaux de consultance, recherche contractuelle/contrat de recherche, fourniture de service, location d’infrastructures, …  C’est-à-dire des prestations qui n'impliquent pas de risques partagés mais qui se conforment à ce qui a été commandé, prestations réalisées pour le compte de tiers :  Choisissez un élément.  **DE PRODUCTION ET VENTE DE BIENS ET SERVICES OUI  NON**  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  **DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES OUI ☐ NON ☐**  Activités permettant d’utiliser directement les résultats de la recherche (colloques, séminaires, publications, etc.), sans réinvestissement des bénéfices tirés de cette activité dans les activités de recherche/formation. |

## **CAPACITE ANNUELLE GLOBALE**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **CHARGES DE LA STRUCTURE[[12]](#footnote-12)** | **ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXERCÉES PAR LA STRUCTURE** | **CHARGES AFFECTÉES AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**  **DE LA STRUCTURE** | |
| * Coûts d’achat des marchandises + achats stockés et non stockés * Charge de personnels (salaires, traitement et charge sociales) * Sous traitance * Immobilisations corporelles (machines ; loyers, terrains ; bâtiments…) en cours d’année N * Immobilisations incorporelles (charges liées aux brevets), acquisition de produits financiers et autres produits en cours d’année N * Impôts, taxes et versements assimilés * Dotations aux amortissements et provisions antérieurs à l’année N * Autres *Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.* | FORMATION/ENSEIGNEMENTFinancées majoritairement (> 60%) par des recettes commerciales ou les parents/élèves[[13]](#footnote-13) avec présence d’une offre concurrente.  SOIN/SANTEFinancées en totalité par le patient, avec présence d’une offre concurrente.  PRESTATION DE SERVICE  PRODUCTION ET VENTE DE BIENS    TRANSFERT DE CONNAISSANCESsans réinvestissement des bénéfices tirés de cette activité dans les activités de recherche/formation. | 1. Coûts d’achat des marchandises + achats stockés et non stockés | € |
| 1. Charge de personnels (salaires, traitement et charge sociales) | € |
| 1. Sous traitance | € |
| 1. Immobilisations corporelles (machines ; loyers, terrains ; bâtiments…) en cours d’année N | € |
| 1. Immobilisations incorporelles (charges liées aux brevets), acquisition de produits financiers et autres produits en cours d’année N | € |
| 1. Impôts, taxes et versements assimilés | € |
| 1. Dotations aux amortissements et provisions antérieurs à l’année N | € |
| 1. Autres *Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.* | € |
| **TOTAL 1 (charges totales de la structure)**  **€** | **TOTAL 2 (charges affectées aux activités économiques de la structure)** = (a+b+c+d+e+f+g+h)**€** | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **CALCUL DU RATIO** | |
| **Total 2 (charges activités économiques) / Total 1 (charges de la structure)** | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

## ***En cas d’exercice d’activités économiques et non économiques***

## **COMPTABILITE**

L’entité dispose-t-elle d’une comptabilité analytique (ou de tout autre dispositif formalisé permettant de flécher les activités économiques et leurs couts) ? OUI  NON

**Fait à Paris, le......**

**Signature[[14]](#footnote-14)** *En apposant ma signature, je certifie ces données complètes, sincères et véritables.*

# *ANNEXE 1 –* Rappel de la réglementation européenne

**Article 2.1 de la Communication de la Commission européenne portant Encadrement des aides d’Etat à la recherche, au développement et à l’innovation (2014/C 198/01)**

≪ 19. La Commission considère que les activités ci-après revêtent généralement un caractère non économique :

a) les activités principales des organismes de recherche et des infrastructures de recherche, et notamment:

- les activités de formation en vue de ressources humaines accrues et plus qualifiées.

Conformément à la jurisprudence[[15]](#footnote-15) et à la pratique décisionnelle de la Commission[[16]](#footnote-16), et comme expliqué dans la communication relative à la notion d’aide d’Etat et dans la communication sur les SIEG[[17]](#footnote-17), l’enseignement public organisé dans le cadre du système d’éducation national, financé principalement ou intégralement par l’Etat et supervise par ce dernier peut être considéré comme une Activité non économique[[18]](#footnote-18),

- les activités de R&D indépendantes en vue de connaissances plus étendues et d’une meilleure compréhension, y compris les activités de R&D en collaboration dans le cadre desquelles l’organisme de recherche ou l’infrastructure de recherche mène une collaboration effective[[19]](#footnote-19),

- une large diffusion des résultats de la recherche sur une base non exclusive et non discriminatoire, par exemple au moyen d’apprentissages et de bases de données, de publications et de logiciels en libre accès;

b) les activités de transfert de connaissances, des lors qu’elles sont effectuées ou bien par l’organisme de recherche ou l’infrastructure de recherche (et leurs services ou filiales), ou bien conjointement avec d’autres entités de cette nature ou en leur nom, et que **tous les bénéfices tirés de ces activités sont réinvestis dans les activités principales de l’organisme de recherche ou de l’infrastructure de recherche.** Le caractère non économique de ces activités n’est pas affecté par la sous-traitance de services correspondants a des tiers au moyen d’appels d’offres ouverts.

20. Lorsqu’un organisme de recherche ou une infrastructure de recherche est utilisé à la fois pour des activités économiques et des activités non économiques, le financement public est régi par les règles en matière d’aides d’Etat uniquement dans la mesure où il couvre les couts lies aux activités économiques. Si l’organisme de recherche ou l’infrastructure de recherche est utilisé quasi exclusivement pour une activité non économique, son financement peut échapper totalement aux règles en matière d’aides d’Etat, pour autant que son utilisation à des fins économiques reste purement accessoire, autrement dit qu’elle corresponde à une activité qui est directement liée au fonctionnement de l’organisme de recherche ou de l’infrastructure de recherche et est nécessaire à celui-ci, ou qui est intrinsèquement liée à sa principale utilisation non économique, et a une portée limitée.

Aux fins du présent encadrement, la Commission considèrera que tel est le cas lorsque l’activité économique consomme exactement les mêmes intrants (tels que le matériel, l’équipement, la main-d’œuvre et le capital immobilise) que les activités non économiques et que la capacité affectée chaque année à ces activités économiques n’excède pas 20 % de la capacité annuelle globale de l’entité concernée. ≫

1. Point 4 de l’Encadrement des aides d’Etat à la recherche, au développement et à l’innovation (2014/C 198/01) [↑](#footnote-ref-1)
2. Point 5.3.1 du Règlement financier de l’ANR (ANR-RF-2019-1) [↑](#footnote-ref-2)
3. L’autonomie et l’indépendance de l’entité s’apprécient au regard de son contrôle éventuel exercé par une autre entité (à + de 25% des droits de vote ou de détention du capital, droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l’organe décisionnel, influence dominante). Cf. article 3 de l’Annexe I du Règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d’aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité [↑](#footnote-ref-3)
4. La sous-traitance à des tiers de services correspondants, au moyen d'appels d'offres ouverts, est possible [↑](#footnote-ref-4)
5. Point 29 du 2.5 de la communication de la Commission précitée. Sont visés ici les enseignements/ formations dispensé(e)s par des structures soumissent à contrôle direct exercé par l’Etat, rattachées au système d’éducation national : établissements publics ou labellisés, agréés par l’Etat, partenaires de l’Etat. [↑](#footnote-ref-5)
6. Ce financement Etatique peut être constitué de toute dotation /subvention / avantages tels que les personnels, locaux, immeubles, terrains, matériels/meubles, etc. déjà financés par l’Etat et valorisables monétairement [↑](#footnote-ref-6)
7. Cf. Point 24 de la communication de la Commission précitée. Service fournis gratuitement sur la base d’une couverture universelle des soins. [↑](#footnote-ref-7)
8. Activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental [↑](#footnote-ref-8)
9. Au moyen d’un enseignement, de publications ou de transferts de connaissances. Les résultats doivent être facilement accessibles au plus grand nombre [↑](#footnote-ref-9)
10. Car dispensés par des établissements non rattachés au système d’éducation national. Etablissements non labellisés, non agréés par l’Etat, non partenaires de l’Etat sur les enseignements/formations dispensés [↑](#footnote-ref-10)
11. Point 30 du 2.5 de la Communication de la Commission relative à la notion d’ « aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2016/C 262/01) [↑](#footnote-ref-11)
12. ## Charges d’exploitation et charges financières : matières premières, loyers, assurances, entretien, salaires, charges de personnel, impôts taxes, immobilisations incorporelles et corporelles, coût de la main d’œuvre, coût de la production/marchandise vendue.

    [↑](#footnote-ref-12)
13. Point 30 du 2.5 de la Communication de la Commission relative à la notion d’ « aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2016/C 262/01) [↑](#footnote-ref-13)
14. Par la personne habilitée à engager l’entité [↑](#footnote-ref-14)
15. Arrêt de la Cour du 27 septembre 1988 dans l’affaire C-263/86, Humble et Edel (Recueil 1988, p. I-5365, points 9, 10 et 15-18) et arrêt de la Cour du 7 décembre 1993 dans l’affaire C-109/92, Wirth (Recueil 1993, p. I-6447, point 15) [↑](#footnote-ref-15)
16. Voir par exemple les affaires NN54/2006, Přerov logistics College, et N343/2008, Aide individuelle en faveur du college de Nyiregyhazapour le developpement du Partium Knowledge Centre [↑](#footnote-ref-16)
17. Voir les points 26 à 29 de la communication de la Commission relative à l’application des règles de l’Union européenne en matière d’aides d’Etat aux compensations octroyées pour la prestation de services d’intérêt

    Économique général (JO C 8 du 11.1.2012, p. 4) [↑](#footnote-ref-17)
18. La formation de la main-d’œuvre, au sens des règles en matière d’aides d’Etat relatives aux aides a la formation, ne peut être qualifiée d’activité non économique principale des organismes de recherche. [↑](#footnote-ref-18)
19. La fourniture de services de R&D et l’exercice d’activités de R&D pour le compte d’entreprises ne sont pas considérées comme de la R&D indépendante. [↑](#footnote-ref-19)